

**CHSCT menacé !**

*Nouveau coup bas du patronat qui lors des négociations avec les organisations syndicales propose de remettre en cause l'existence même des CHSCT. Or, le CHSCT est un outil collectif fondamental qui permet aux salariés d'agir sur les conditions de travail.*

## CHSCT menacé !

**"La santé au travail est une question de santé publique"** affirmait François Hollande candidat.

Or, chaque semaine, les attaques du gouvernement et du patronat se multiplient contre les droits et les acquis des salariés en matière de santé, de prévention des risques et des conditions de travail.

Fin Octobre, François Hollande, président de la République a annoncé des mesures visant à simplifier l'activité des entreprises afin de faire face à la « lourdeur administrative ». Elles diminuent les prérogatives des médecins du travail notamment en matière d'aptitude ou d'inaptitude.

Il s'agit d'empêcher le médecin du travail d'émettre des préconisations d'aménagement de poste et d'adaptation au poste de travail.

Une autre mesure vise à supprimer l'obligation de reclassement qui s'impose aux employeurs et aussi à faciliter le licenciement de salarié-e-s qui présentent des restrictions d'aptitude. C'est une remise en cause importante du droit, contrairement à ce que les politiques nous racontent : non, ce n'est pas un simple allègement administratif.

Le patronat tente de supprimer les CHSCT, ou plus exactement de les priver des prérogatives et pouvoirs qui étaient les leurs jusqu'à aujourd'hui.

Les CHSCT ne seraient plus une structure autonome dotée de compétence et de droits mais une simple commission au sein du comité d'entreprise. De plus ils ne seront obligatoires qu'au-dessus de 500 salarié-e-s alors qu'ils existaient et existent toujours pour les établissements de 50 salarié-e-s.

De fait, plusieurs millions de salarié-e-s seraient exclu-e-s ! Pour les établissements de 50 à 500 salariés, la commission ne pourra exister que par accord d'entreprise. Pour signer un tel accord il faut être 2, le patron et les syndicats. Quel patron signera ?



Cette « nouvelle » commission n'aura plus de personnalité morale et ne pourra plus ester en justice, alors que les actions juridiques conduites dans le cadre des CHSCT ont conduit à une jurisprudence riche en matière de prévention des risques professionnels et de sécurité au travail.

**Ces actions ont permis aussi la reconnaissance des fautes inexcusables des employeurs.**

La « nouvelle » commission perdra ce pouvoir de contraindre l'employeur à garantir une organisation du travail qui intègre Hygiène, Sécurité au Travail et Conditions de Travail.

**Aujourd'hui, le CHSCT peut faire valoir son droit d'alerte, le droit d'enquête, le droit d'expertise.**

Les expertises sont financées par l'entreprise avec la liberté de choix et de désignation d'experts indépendants. Dans la « nouvelle » commission, l'indépendance des experts ne sera plus garantie, ils seront co-désignés par l'employeur et les élu-e-s CE. De plus, les CE devront sur leur budget de fonctionnement, co-financer l'expertise à hauteur de 20%.



Fédération  
Sud Santé-Sociaux

70 rue Philippe de Girard  
75018 Paris

Tel : 01 40 33 85 00  
Fax : 01 43 49 28 67  
Site internet :  
[www.sudsante.sociaux.org](http://www.sudsante.sociaux.org)

Paris le 23/01/2015